



-----  
**DÉPARTEMENT DU DOUBS**  
-----

**COMMUNE D'AVANNE-AVENEY**  
-----

**Arrêté N°CIRC-2025-23**  
**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE**  
**portant circulation restreinte (rue des Cerisiers)**

**LE MAIRE d'Avanne-Aveney**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2212-6 et 2213-1 et suivants ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code pénal ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie- signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

**VU** la demande formulée par la société SOGEA FRANCHE COMTE sise à AUTECHAUX (25) en date du 18/03/2025 ;

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement des travaux de raccordement au réseau de chaleur et afin de préserver la sécurité des usagers, il est nécessaire de restreindre la circulation routière,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du 7 avril au 28 mai 2025, la circulation routière est restreinte rue des Cerisiers (RD106 en agglomération) afin de permettre le bon déroulement de travaux de raccordement au réseau de chaleur urbain.

**Article 2** – Une circulation alternée par feux sera assurée par l'entreprise en charge des travaux. Les piétons seront invités à changer de trottoir au fur et à mesure que les travaux entravent leurs déplacements.

**Article 3** - Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 4** - La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise. Celle-ci sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 5** – La libre circulation des engins de service, de secours et d'urgence sera assurée.

**Article 6** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7**- Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**Article 8** - M. le secrétaire général de la mairie d'Avanne-Aveney et la société SOGEA sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont copie est transmise aux services suivants :

- SDIS 25
- Brigade de gendarmerie de Besançon Tarragnoz
- GBM-Exploitation DP
- GBM-Voirie
- GBM DGD

Fait à AVANNE-AVENEY, le 18/03/2025

Marie-Jeanne BERNABEU

